



REINSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE SUITE A ANNULATION JUDICIAIRE (résidents parisiens)

Pour obtenir un nouveau permis de conduire suite à une annulation judiciaire, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Réaliser un examen médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture de police (**liste disponible sur Démarches/Professionnel/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/ Visites médicales chez un médecin agréé**) ou auprès de la commission médicale primaire pour les infractions relevées pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants (pour ce dernier cas, rendez-vous à prendre obligatoirement sur le site de la préfecture de police : **Démarches/Particulier/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/Visite médicale en commission médicale primaire/Prendre un rendez-vous**) ;
2. Satisfaire à un examen psychotechnique auprès d'un psychologue exerçant dans un centre agréé par la préfecture de police de Paris (**liste disponible sur Démarches/Professionnel/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/ Visites médicales en commission primaire/ 3ème étape/liste des centres psychotechniques**)
3. Déposer une **demande d'inscription** au permis de conduire (cocher la case « demande d'inscription après invalidation ou annulation ») sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>
4. Après validation de votre demande dématérialisée par nos services, sur votre compte ANTS, vous pourrez télécharger :
 - l'attestation d'inscription (fac-similé) comportant votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) actualisé
 - la fiche « retour permis », nécessaire pour le passage de l'examen pratique et la mise en fabrication de votre titre par la suite ;
5. S'inscrire en ligne à l'examen théorique auprès d'un opérateur agréé par le ministère de l'Intérieur (la Poste, SGS, Bureau Veritas ou Point code) ;
6. En cas de dispense ou après réussite de l'épreuve pratique, il vous appartiendra de télécharger le certificat de réussite à l'examen (CEPC) sur le site de la sécurité routière <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> * ;
7. Réaliser une **demande de fabrication** d'un nouveau permis sur le site de l'ANTS ; (en cliquant cette fois-ci sur « demande de fabrication du titre »)

ATTENTION

Si vous effectuez la visite médicale, les tests psychotechniques et la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire dans un délai inférieur ou égal à 9 mois à compter de la date de fin de l'interdiction de solliciter, vous serez dispensé de passer l'épreuve pratique.

Toutefois, si vous êtes en période probatoire et/ou si la durée de votre annulation est supérieure ou égale à 1 an, vous aurez l'obligation de vous soumettre aux épreuves théorique et pratique.

Dans le cadre d'une annulation judiciaire, vous ne pourrez entreprendre les démarches d'inscription qu'après la fin de l'annulation judiciaire.

* si vous ne parvenez pas à télécharger le CEPC, vous pouvez contacter le bureau de l'éducation routière en indiquant vos nom, prénom(s), date de naissance et le motif de votre correspondance (bureau-education-routiere-75@developpement-durable.gouv.fr)

Textes de référence : Code de la route- Articles R224-20 à R224-24 Interdiction de délivrance, suspension et annulation judiciaires, invalidation.